



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-359**

Séance publique du

20 juillet 2017

Présidence de Gérard BRAMOULLÉ

Adjoint au Maire

Accusé de réception en préfecture
Identifiant :
Date de signature : 24/07/2017
Date de réception : 25/07/2017
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE AUTHENTIQUE - ACTE ORIGINAL - COPIES EXEMPTES - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ</p>

**OBJET : PRESCRIPTION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°2 DU PLU, DÉFINITION DES OBJECTIFS
POURSUIVIS ET DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION**

Le 20 juillet 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 13/07/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGÉY à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Patricia BORRICAND à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Sylvaine DI CARO.

Excusés sans pouvoir :

Madame Souad HAMMAL.

Secrétaire : Gaëlle LENFANT

Monsieur Alexandre GALLESE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Urbanisme et Grands Projets
Urbains
Direction Planification Urbaine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUILLET 2017

Nomenclature : 2.1
Documents d'urbanisme

RAPPORTEUR : Monsieur Alexandre GALLESE

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : PRESCRIPTION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°2 DU PLU, DÉFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Il est rappelé que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Aix-en-Provence a été approuvé par délibération du conseil municipal n°2015-349 du 23 juillet 2015. Plus récemment, lors de la séance du 23 juin 2017, le Conseil Municipal a prévu d'ouvrir à l'urbanisation, le secteur de la Constance.

Parallèlement, il apparaît opportun d'accompagner l'ouverture à l'urbanisation de ce site par la mise en cohérence de certaines dispositions réglementaires du PLU.

Ainsi, il apparaît nécessaire de reconsidérer certaines prescriptions relatives à la trame végétale, au risque inondation et aux entrées de ville.

Dans la mesure où cette révision ne porte pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), il convient de prescrire une procédure de révision dite « allégée ».

En effet, conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, « lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de

l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 ».

Dans le cadre de cette révision allégée n°2, il convient de définir les objectifs de la révision ainsi que les modalités de la concertation conformément aux articles L.103-2 et L.103-3 du code de l'urbanisme.

Les objectifs poursuivis par la révision allégée n°2 sont :

1- Objectifs relatifs à la trame végétale :

Il s'agit d'apporter une cohérence entre la protection de certains éléments de la trame végétale et la volonté d'ouvrir le secteur à l'urbanisation, comme le prévoit le PADD dans son orientation 3.2 : « Renforcer le rôle du végétal comme élément majeur de la qualité paysagère, y compris dans les zones urbaines et « Intégrer la trame végétale (masses boisées, ripisylves, haies et arbres d'alignement) comme élément structurant du projet urbain ».

Ainsi, lorsque la trame végétale présente un intérêt paysager et écologique fort au regard du nouveau contexte d'urbanisation, il conviendra d'y apporter la protection adéquate (Espace boisé Classé ou élément éco-paysager). Par exemple, en présence de haies remarquables jusqu'alors non identifiées, notamment autour de la Bastide de Valrose et du Chemin de Valcros, il adviendra opportun d'assurer leur préservation pour leur conférer une valeur d'avenir en concordance avec l'orientation n°3.3 du PADD « Préserver strictement les abords des sites à forte valeur patrimoniale et paysagère, notamment l'environnement bastidaire, les ensembles bâtis et sites remarquables »

En revanche, lorsque la trame végétale présente des enjeux moindres, la protection pourra être reconsidérée notamment en regard de l'amélioration des éléments de desserte du secteur. Par exemple, afin d'aménager l'accès au futur parc situé dans le vallonement, le projet d'un cheminement piéton amènera à reconsidérer la protection de la trame végétale au droit des emprises du chemin.

2- Objectif relatif à la dérogation à l'interdiction de construire dans une bande de 100 mètres par rapport à l'autoroute A8, imposé par l'article L.111-6 du code de l'urbanisme (classement loi Barnier).

Le secteur de la Constance est bordé au Nord par l'Autoroute A8 qui, au droit du périmètre de l'opération, est frappée d'une bande d'inconstructibilité de 100 mètres, conformément à l'article L.111-6 du code de l'urbanisme qui prévoit : « En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation».

L'objectif de la révision allégée n°2 du PLU a pour objectif de réaliser une étude au titre de l'article L. 111-8 du code de l'urbanisme dite «loi Barnier» qui justifiera en fonction des spé-

cificités locales que des règles d'implantation différentes sont «compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages».

3- Objectif relatif au risque inondation

Le PLU a procédé à la qualification du risque inondation sur son territoire.

L'ouverture à l'urbanisation du secteur de la Constance, va conduire à réaliser des travaux de nature à modifier la configuration des écoulements hydrauliques.

L'objectif de la présente révision est d'adapter les cartes d'aléa et de risques en prenant en comptes ces nouvelles conditions d'écoulement des eaux.

Les modalités de concertation :

Afin de définir les modalités de la concertation, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les modalités suivantes relatives à la phase de concertation préalable :

- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation sur le site Internet de la ville, dans un journal local diffusé dans le département, et affichage en mairie.
- Mise à disposition au Service Accueil du PLU, rez-de-chaussée, 12 rue Pierre et Marie Curie d'un registre et d'une adresse électronique sur le site Internet de la ville, destinés à recueillir toutes les observations du public
- Mise à disposition au Service Accueil du PLU, rez-de-chaussée, 12 rue Pierre et Marie Curie et sur le site Internet de la ville d'un dossier des études en cours, complété au fur et à mesure de l'évolution de ces études, jusqu'à ce que le Conseil Municipal tire le bilan de la concertation et approuve le dossier définitif du projet

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.103-2, L.103-3, L.153-34,

VU la délibération n°2015-349 du 23 juillet 2015 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à quelques adaptations du PLU portant sur les protections des éléments naturels, des espaces boisés classés, le risque inondation et la dérogation à la loi Barnier,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

PRESCRIT la révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme selon la procédure allégée conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme,

FIXE les objectifs de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme tels qu'exposés ci-dessus,

DEFINIT les modalités de la concertation suivantes :

- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation sur le site Internet de la ville, dans un journal local diffusé dans le département, et affichage en mairie.
- Mise à disposition au Service Accueil du PLU, rez-de-chaussée, 12 rue Pierre et Marie Curie d'un registre et d'une adresse électronique sur le site Internet de la ville, destinés à recueillir toutes les observations du public.
- Mise à disposition au Service Accueil du PLU, rez-de-chaussée, 12 rue Pierre et Marie Curie et sur le site Internet de la ville d'un dossier des études en cours, complété au fur et à mesure de l'évolution de ces études, jusqu'à ce que le Conseil Municipal tire le bilan de la concertation et approuve le dossier définitif du projet
- **DIT** que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois et d'une mention dans un journal, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme.

DL.2017-359 - PRESCRIPTION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°2 DU PLU, DÉFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION-

Présents et représentés : 54
Présents : 44
Abstentions : 2
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 52
Pour : 47
Contre : 5

Ont voté contre

Edouard BALDO Lucien-Alexandre CASTRONOVO Charlotte DE BUSSCHERE Hervé GUERRERA Gaelle LENFANT

Se sont abstenus

Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Michele EINAUDI.

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité le rapport qui précède.

**Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

L'adjoint délégué
Reine MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 24/07/2017
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

BORDEREAU D'ENVOI
(AR à envoyer à : arsousprefecture@mairie-aixenprovence.fr)

Commune d' Aix en Provence
à

M. le sous-préfet d'Aix-en-Provence

SOUS-PREFECTURE
AIX EN PROVENCE

DIRECTION / SERVICE : Direction des Assemblées

25 JUL. 2017

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juillet 2017

COURRIER ARRIVE

Objet : COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'EXERCICE 2017 + 1 annexe

DATE DE L'ACTE : 20/07/2017

N° DE L'ACTE: DL.2017-328

Objet : COMPTABILITE COMMUNALE - OUVERTURES ET VIREMENTS DE CREDITS POUR L'EXERCICE 2017

DATE DE L'ACTE : 20/07/2017

N° DE L'ACTE: DL.2017-329

Objet : COMPTABILITE COMMUNALE - SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - MODIFICATION DE L'AFFECTATION DES RESULTATS POUR L'EXERCICE 2016 (DELIBERATION DL.2017-255) - BUDGETS SUPPLEMENTAIRES POUR L'EXERCICE 2017 + 1 annexe

DATE DE L'ACTE : 20/07/2017

N° DE L'ACTE: DL.2017-338

Objet : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'AIX-EN-PROVENCE AVEC LE PROJET DE DEUXIEME PHASE DE MODERNISATION DE LA LIGNE FERROVIAIRE MARSEILLE-GARDANNE-AIX-EN-PROVENCE

DATE DE L'ACTE : 20/07/2017

N° DE L'ACTE: DL.2017-357

Objet : PRESCRIPTION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°2 DU PLU, DÉFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

DATE DE L'ACTE : 20/07/2017

N° DE L'ACTE: DL.2017-359

Objet : ADOPTION DU DOSSIER DE CREATION DE LA ZAC DE PLAN D'AILLANE PORTANT CREATION DE LA ZAC + 2 dossiers et 1 CD Rom

DATE DE L'ACTE : 20/07/2017

N° DE L'ACTE: DL.2017-361

Objet : OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME. BUDGET PRIMITIF 2017

DATE DE L'ACTE : 20/07/2017

N° DE L'ACTE: DL.2017-379

**SOUS-PREFECTURE
AIX EN PROVENCE**

25 JUL. 2017

COURRIER ARRIVE